

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 570-2006, 20 juin 2006

CONCERNANT la constitution de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois et la nomination de ses membres

ATTENDU QUE la complexité des problématiques associées au resserrement de l'environnement d'affaires de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois est croissante;

ATTENDU QUE la diversité des intervenants concernés par cette activité est grandissante et, surtout, qu'ils éprouvent une difficulté majeure à partager un diagnostic commun de la situation afin de relever les défis de l'heure;

ATTENDU QUE ce contexte, qui fait obstacle au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, milite en faveur d'une démarche structurée de réflexion sur l'avenir de ce dernier mettant à profit autant les acteurs de l'industrie que les intervenants concernés de la société civile;

ATTENDU QU'il y a lieu d'initier une démarche de réflexion et de disposer d'une nouvelle vision du développement du secteur agricole et agroalimentaire par la mise en place d'une commission qui aura pour mandat d'examiner l'ensemble du secteur au Québec et de formuler des recommandations au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE soit constituée une Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois;

QUE cette commission soit autonome et indépendante;

QUE cette commission ait pour mandat :

— de faire un état de situation sur les enjeux et défis de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois;

— d'examiner l'efficacité des interventions publiques actuellement en place, tant celles sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimen-

tation que celles sous la responsabilité d'autres ministres touchant le secteur agricole et agroalimentaire dans des domaines tels l'environnement, la santé, l'occupation du territoire et le développement régional;

— d'établir un diagnostic et de formuler des recommandations sur les adaptations à faire, compte tenu des défis de la compétitivité et des revenus agricoles, des attentes sociétales et de la mise en valeur des potentiels régionaux;

QUE les règles de fonctionnement suivantes s'appliquent aux travaux de cette commission :

— la Commission est dirigée par son président et dispose d'une équipe de soutien professionnel et administratif;

— la Commission tient des consultations dans la Capitale-Nationale et dans les régions, à partir d'un document de consultation qu'elle aura préparé;

— dans la mesure qu'elle détermine, la Commission :

— reçoit les commentaires écrits, tient des séances publiques afin d'entendre les personnes et les organismes concernés et analyse les mémoires de toute personne ou de tout organisme soucieux de faire valoir un point de vue sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois;

— recourt à tout expert utile à la réalisation de ses travaux;

— la Commission a accès aux informations dont disposent les ministères et organismes concernés qui sont nécessaires à la réalisation de son mandat;

— la Commission dispose du budget nécessaire pour couvrir les coûts associés à son fonctionnement, aux tournées de consultation, aux analyses et aux mandats d'expertise;

QUE monsieur Jean Pronovost, ex-haut fonctionnaire du gouvernement du Québec, soit nommé membre et président de cette commission;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de cette commission :

- madame Pascale Tremblay, agronome ;
- monsieur Mario Dumais, économiste ;

QUE monsieur Jean Pronovost reçoive les honoraires suivants : 851 \$ par jour travaillé pour un minimum de huit heures de travail par jour et pour un minimum de deux jours de travail par semaine, ces honoraires correspondant à ceux devant être octroyés à monsieur Pronovost pour occuper ce poste, desquels a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois ;

QUE madame Pascale Tremblay et monsieur Mario Dumais reçoivent les honoraires suivants : 800 \$ par jour travaillé pour un minimum de huit heures de travail par jour et pour un minimum de deux jours de travail par semaine ;

QUE monsieur Jean Pronovost soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 400 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-980 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QU'une allocation mensuelle d'automobile de 610 \$ soit versée à monsieur Jean Pronovost en lieu de tout remboursement de frais de déplacement à l'intérieur d'un rayon de seize kilomètres du lieu habituel de travail ;

QUE le président et les membres de cette commission soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE cette commission fasse un rapport de ses travaux et recommandations au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au plus tard le 31 janvier 2008 ;

QUE les recommandations émises prennent en compte la capacité budgétaire du gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46532

Gouvernement du Québec

Décret 586-2006, 28 juin 2006

CONCERNANT monsieur Normand Bergeron, sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le second alinéa du dispositif du décret numéro 358-2005 du 20 avril 2005 soit modifié par l'addition, à la fin, de ce qui suit :

« et que son salaire soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 4 et arrêtée par le gouvernement. » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 31 mars 2006.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46584

Gouvernement du Québec

Décret 587-2006, 28 juin 2006

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Pinault comme sous-ministre associé au ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Claude Pinault, membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société du Centre des congrès du Québec, soit nommé sous-ministre associé au ministère des Transports, responsable du Bureau de la Capitale-Nationale, administrateur d'État II, au salaire annuel de 136 275 \$ à compter du 17 juillet 2006 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Claude Pinault, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;